

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Membres présents : 22

Membres excusés :

Mme MONNIER M. donne pouvoir à Mme MERLET C., Mme VALLEE A. donne pouvoir à Mme GROLLIER A., M. PORCHER M. donne pouvoir à M. MELLERIN T., Mme LERAY A. donne pouvoir à Mme VALLEE G., M. MICHOU E. donne pouvoir à M. GUILLOUX J.

Secrétaire de séance :

Mme MELLERIN Noëlle

Ouverture de séance : 20 h 30

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2016

Adopté à l'unanimité.

Abstention de Mme LUCAS Brigitte non présente lors de ladite séance.

I – PLU : PRESENTATION DU PADD

Présentation du PADD par M. PEDRON Gunevel du Cabinet d'Etudes « La boîte de l'Espace ».

Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal salue les intentions portées au PADD conformement à l'esprit des lois sur l'économie d'espace et la concentration en agglomération mais s'interroge sur le bien-fondé d'un projet de Wave garden sur des parcelles aujourd'hui agricoles d'autant qu'il existe sur la commune de St Viaud des activités de ski nautique.

A contrario M. AUDELIN Jean-Pierre estime qu'un tel projet permettrait de redynamiser l'offre touristique et de loisirs sur la commune qui actuellement fait défaut.

M. HERITEAU Marc fait remarquer que le projet impacte une exploitation agricole qui a déjà été touchée par la déviation et par le développement de la Laiterie St Père.

M. EVAIN Pascal convient que les parcelles agricoles qui frangent les limites communales sont souvent absorbées par l'urbanisation.

Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal estime qu'il convient de ne pas mettre sur la même échelle de valeur un projet privé de loisirs avec projet d'intérêt général comme la déviation ou le développement d'une industrie comme la Laiterie premier employeur de la commune.

M. GUILLOUX Joseph précise que le changement de zonage sera conditionné à l'implantation d'un bassin de surf, par conséquent aucun autre projet ne pourra s'implanter.

Pour conclure M. PEDRON insiste sur le fait que la révision du PLU est une opportunité pour la commune de pouvoir exprimer ses exigences sur un projet privé.

II - BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Suite au versement mensuel de l'avance des centimes (taxes foncière et d'habitation), il s'avère que sur l'état de liquidation de septembre le montant global ne correspondait pas aux versements des mois précédents.

En effet, les prélèvements FPIC et le prélèvement THLV sont venus en déduction.

Par conséquent des écritures comptables complémentaires seront régularisées sur l'exercice 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre -> Article		D.M.	Chapitre -> Article		D.M.
014 - Atténuation des produits		+ 3 010,00	73 - Impôts et taxes		+ 3 010,00
7391172	Dégrèvement de THLV	+ 578,00	73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 3 010,00
73925	Prélèvement du FPIC	+ 2432,00			
TOTAL		+ 3 010,00	TOTAL		+ 3 010,00
Total de la section de fonctionnement			4 460 876,79 €		

Adopté à l'unanimité.

III – PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

M. GUILLOUX Joseph donne connaissance du nouveau dispositif, à savoir :

- Instauration à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouveau régime indemnitaire qui se substitue de plein droit au régime indemnitaire actuel.
- Ce nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts :
 - L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
 - Le complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui pourra à titre exceptionnel être octroyé à l'agent pour le récompenser d'une mission spécifique.

Pour chaque cadre d'emplois les agents seront répartis dans des groupes de fonctions hiérarchisés et le montant individuel du régime indemnitaire sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions définies par les textes.

Adopté à l'unanimité.

IV – MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA

Depuis le 14 janvier 2014, les collectivités n'ont plus la possibilité de récupérer la TVA pour les travaux d'éclairage public gérés par le SYDELA ; Aussi, la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA, permettra à ce dernier de facturer à la Collectivité le montant de sa contribution en HT et de récupérer lui-même directement la TVA via le FCTVA.

Adopté à l'unanimité.

V - CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A.

La convention de fourrière animale conclue avec la SPA étant arrivée à son terme, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

La redevance annuelle s'élèvera :

- Pour 2017 à **1,13 €**
 - Pour 2018 à **1,15 €**
 - Pour 2019 à **1,17 €**
- } par habitant

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION

CONTRAT DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT GAZ NATUREL

Fournisseur retenu : Les Gaz de Bordeaux

Montant annuel : **46 486.15 € TTC**

Contrat précédent avec le même fournisseur **58 353 .57 € TTC**

La séance est levée à 22 h 10.